



Commission de suivi de l'initiative citoyenne

Compte-rendu commission du 12 mars 2017

Membres présents : Anne SAOUDI (représentante des Conseils citoyens indépendants), Gilles NAMUR (représentant du Comité de Liaison des Unions de quartier), Romain RAMBAUD (Professeur des universités, spécialiste en droit électoral), Laurence COMPARAT, Thierry CHASTAGNER, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN, (élu du groupe Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes), Sarah BOUKAALA (élue du groupe Rassemblement de la Gauche et de Progrès).

Membres excusés : Youcef BENLAZREG (représentant des Tables de quartier), Hakim SABRI, Laurence COMPARAT et Claude COUTAZ, (élu du groupe Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes),

Personne ressource invitée : Raul MANI-BERTON (Professeur des universités en sciences politiques)

Services présents : Marie-Laure VALCAUDA (Direction de la Relation Citoyenne), Véronique LEJEUNE, Pierre-Loïc CHAMBON, Boris KOLYTCHÉF (Direction de l'Action Territoriale), Marie-Pauline ROUSSEAU et Emilie ODDOS (Direction de la Vie Institutionnelle)

Le conseil municipal du 23 juin 2016 a adopté la création d'une Commission de suivi de l'initiative citoyenne. Cette commission a pour objectif de rendre un avis sur les deux outils de démocratie locale relevant de l'initiative citoyenne : le budget participatif et l'interpellation citoyenne.

Il s'agit là de la troisième rencontre de la Commission dont l'objectif était la construction des préconisations, en particulier sur l'interpellation et la votation citoyenne.

Plusieurs membres de la Commission ayant indiqué qu'ils devaient consulter et échanger au sein de leur organisation avant d'adopter un positionnement définitif, ce compte-rendu indiquera donc des tendances et non des positionnements définitifs.

Interpellation et votation citoyenne

PHASE PETITION

Concernant le bulletin de vote :

Il y'a consensus au sein de la Commission sur le fait que le bulletin de vote doit comprendre une formulation « *claire permettant à chaque citoyen de se positionner pour ou contre la proposition* » avec « *la présence d'une seule idée dans la proposition* » et doit permettre un « *chiffage financier* » comme l'indique aujourd'hui le règlement.

Il y'a aussi consensus au sein de la Commission sur l'importance que ce bulletin de vote puisse faire l'objet d'un accord entre la Ville et le pétitionnaire. Cet accord doit être guidé par les principes de respect de « l'esprit » de la demande initiale pour ne pas trahir les pétitionnaires tout en conservant une certaine « souplesse » entre ces deux temps (celui de la pétition et celui de la votation) qui n'obéissent pas à la même logique.

Que se passe-t-il si en dépit de ces différents éléments de cadrage, il demeure un désaccord entre la Ville et le pétitionnaire sur la formulation du bulletin de vote ? Comment procéder ?

Les membres de la Commission présents sont intéressés par l'idée d'un tiers en capacité d'arbitrer un éventuel désaccord entre la Ville et le pétitionnaire. Ce tiers pourrait être :

- La Commission de suivi de l'initiative citoyenne
- Une commission composée de membres de CCI tirés au sort.

Cependant, si les membres de la Commission ne parviennent pas à s'accorder sur ce tiers, leur préconisation par défaut serait que sans accord entre la Ville et le pétitionnaire, c'est la formulation initiale de la pétition qui serait reprise.

Concernant le délai de recueil des signatures

L'enjeu est de trouver un juste équilibre entre un temps suffisamment long pour permettre au pétitionnaire de recueillir 2 000 signatures mais qui ne s'étire pas trop dans le temps pour rester dans une logique de dynamique citoyenne.

Plutôt que de proposer une augmentation du délai, les membres de la Commission présents seraient plutôt en faveur d'un changement de logique qui prend un compte le caractère annuel du dispositif. Ainsi, les pétitionnaires peuvent recueillir des signatures jusqu'à la date limite de dépôt des pétitions (juin) ce qui leur permet un passage éventuel en votation en octobre. Par contre, pour ceux qui aurait initié leur pétition après par exemple le 1^{er} janvier de l'année n (mois qui reste à préciser), ils pourraient soit déposer leur signatures avant la date butoir de l'année n, soit avant à la date butoir de l'année n+1 (soit un délai maximum de 18 mois).

Cette question de délai restera à trancher au regard de la mécanique de seuil préconisée.

Concernant la question du moratoire, c'est-à-dire la suspension d'une mesure prise par la Ville lorsqu'une pétition est déposée contre l'application de cette mesure, on constate un consensus sur l'idée que ce moratoire ne pourrait pas être déclenché par la simple publication d'une pétition. En effet, cela donnerait trop de poids à une initiative qui pourrait être initiée par un seul citoyen. Par contre, lorsque les 2000 signatures sont atteintes, certains membres de la Commission défendent la possibilité d'un moratoire et d'autres non.

Les positions sont aujourd'hui partagées entre les options suivantes :

- Un moratoire systématique dès le dépôt des 2 000 signatures validé sauf impossibilité opérationnelle ou juridique avec nécessité pour la Ville de justifier par écrit cette impossibilité.
- Un moratoire en cas de dépôt des 2 000 signatures validés et uniquement dans une situation d'irréversibilité (par exemple démolition d'un bâtiment).
- Absence de moratoire
- D'autres membres souhaitent affiner la réflexion avant de se positionner.

DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la forme de débat proposé en conseil municipal : consensus au sein de la Commission sur le caractère peu « vivant » du débat en conseil municipal. Il apparaît cependant que le fonctionnement du Conseil municipal et son règlement intérieur sont peu favorables à un débat qui permet à chaque partie de faire évoluer sa position et de construire un compromis.

Les membres de la Commission sont aujourd'hui partagés entre :

- Ceux qui souhaitent l'organisation d'un « conseil municipal extraordinaire » juste avant le conseil municipal classique dans lequel sont invités tous les élus. Cela permettrait d'explorer d'autres formats de débat.
- Ceux qui souhaitent conserver ce débat durant le Conseil municipal pour éviter le risque que peu d'élus ne soient présents (pas de quorum obligatoire), que la couverture médiatique soit moins importante et que cela puisse apparaître comme un conseil municipal « au rabais ».

Concernant la faisabilité juridique d'un vote en conseil municipal, la seule piste juridique serait que la pétition soit reprise par l'un des groupes politiques d'opposition en Conseil Municipal sous la forme d'un vœu, permettant alors un vote. Mais cela obligerait le pétitionnaire à s'afficher dans « un camp politique », ce qu'il ne souhaite pas forcément faire. Cette mécanique viendrait « politiser » l'interpellation citoyenne.
Consensus au sein de la Commission pour ne pas suivre cette piste.

VOTATION CITOYENNE

Concernant l'organisation d'une seule votation par an, après débat, il y'a consensus au sein de la Commission pour conserver une seule votation annuelle. Ce choix repose sur des enjeux d'organisation, mais surtout de lisibilité et de ritualisation permettant de s'assurer d'un bon niveau de participation. De plus, cette annualisation permet de développer une synergie intéressante entre vote sur la pétition citoyenne et vote sur le budget participatif.

Concernant les seuils pour la pétition et pour la votation des 20 000 votes majoritaires favorables, Raul Mani-Berton, professeur de Sciences politiques, est intervenu à l'invitation du Président de la Commission afin de donner des éléments de réflexion sur les référendums d'initiative populaire, en particulier sur la question du seuil décisionnel lors de la votation. Il ressort de son intervention les éléments suivants :

- ✓ Les pratiques sont variables selon les pays en matière de référendum locaux d'initiative populaires : pas de seuil en Suisse ni en Californie, des seuils variables dans les villes allemandes ou d'Europe de l'est.
- ✓ On observe, à enjeu égal, une augmentation de la participation d'environ 20% lorsque la votation ne comprend pas de seuil. Cela tiens au fait que les partisans du statu quo ont intérêt à communiquer et à mobiliser, contrairement à ce qu'il se passe lorsqu'il y a un seuil.
- ✓ Au démarrage, les initiatives populaires sont d'abord contestataires avant d'observer davantage de pétitions propositionnelles pour un équilibre 40% propositionnel et 60% contestataire.
- ✓ Lorsqu'il y a un seuil, ce sont principalement les personnes qui souhaitent protester qui se déplacent pour voter. Sans seuil, les personnes défendant plutôt le statu quo se mobilisent aussi et font souvent pencher la balance du côté du non.
- ✓ Il est proposé plusieurs pistes de fixation de seuils. La préconisation est la suppression de tout seuil. En alternative, cela pourrait être un seuil de votes favorables identique au seuil de voix le plus bas avec lequel un député a été élu en France, soit environ 9% des voix du corps électoral (16% en France Métropolitaine). On pourrait aussi imaginer des seuils différenciés selon que la pétition concerne ou non une promesse de campagne. Sur ce dernier point, les échanges ont montré que cette piste ne semblait guère réalisable en pratique.

Suite à cette intervention, la Commission a débattu de cette question en souhaitant lier la question de seuil pour la pétition et celui pour la votation.

Dans les conditions actuelles de vote, l'ensemble des membres présents s'accordent sur le fait que le seuil des 20 000 votes majoritaires favorables pour la votation pose question.

Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées sans de positionnement ferme à ce jour des membres de la Commission :

- Un vote sans seuil avec un seuil de signatures plus important lors de l'étape de pétition qui permet déclencher la votation.
- Un double seuil pour la pétition, un seuil bas (1500 ?) déclenchant un débat en conseil municipal et un possible renvoi par le Conseil municipal sur une votation avec un seuil à 20 000 votes majoritaires favorables et un seuil haut (8000 ?) déclenchant un débat en conseil municipal et un possible renvoi par le Conseil municipal sur une votation sans seuil. Il est évoqué la question de la lisibilité de ce dispositif à double seuil pour les citoyens.
- La transformation du seuil des 20 000 votes majoritaires favorables en seuil de participation (piste évoquée lors de la précédente Commission).
- La modification du seuil en l'appuyant sur une autre légitimité que celle du nombre de voix obtenu par la majorité lors des dernières élections municipales :
 - ✓ seuil = le nombre de votants qui a permis d'élire à l'échelle nationale le plus faiblement le député soit 8.9% du corps électoral pour un député des français de l'étranger et 16% pour un député sur une circonscription métropolitaine.
 - ✓ seuil = groupe politique municipal d'opposition le plus faiblement élu (8.52% du corps électoral)
- Le maintien d'une logique de seuil mais avec un développement important de la communication et des moyens offerts aux grenoblois pour voter.

Pour rappel, lors de la Commission précédente, il avait été constaté un consensus au sein de la Commission sur la nécessité de proposer des modalités de vote plus favorables (ouverture de bureaux de vote supplémentaires, ouverture harmonisée de tous les bureaux de vote sur des horaires hors temps de travail (samedi, soirée).

Concernant le vote en ligne, la Commission est partagée. Certains membres sont favorables au vote en ligne, à condition qu'il soit fiable et sécurisé. D'autres s'interrogent sur la pertinence même d'un vote en ligne.

Concernant les moyens attribués au pétitionnaire pour faire campagne, cette question n'a pu encore être évoquée. Pour rappel, cette question est liée aux modalités de diffusion des documents d'information présentant à la fois des informations sur le vote ainsi que les positions contradictoires (Ville/Pétitionnaire). Doit-on, par exemple, prévoir un envoi toutes boîtes aux lettres ? A quel coût ?

Il s'agira donc lors de la prochaine Commission d'arrêter les positions des membres sur ces différentes pistes de préconisation et d'aborder le budget participatif.